

# Règlement intérieur

Le camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable.

Attention ! Les animaux sont interdits aux sanitaires. Se renseigner avant votre arrivée.

Lorsqu'ils sont autorisés, ils doivent être tenus en laisse en permanence. Le carnet de vaccination peut être demandé à tout moment.

Aucune installation (tente, véhicule ou personne supplémentaire) n'est acceptée sur l'emplacement des locations sans accord du camping.

Barbecue interdit sur les emplacements.

## **1° Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le port du bracelet est obligatoire pendant tout le séjour ainsi que le macaron du camping sur le véhicule.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le Cap du Roc implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## **2° Bureau d'accueil**

Ouvert de 11H à 12H et de 17H à 18h30 en basse saison puis de 9H à 12H et de 16H à 19H en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les numéros d'urgence, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **3° Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **4° Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms

2° La date et le lieu de naissance

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### **5° Redevances**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les redevances seront payées par avance le jour de l'arrivée du campeur.

Sauf pour les locations qui seront réglés 30 jours avant la date d'arrivée.

#### **6° Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 heures et 6 heures. Le non-respect de l'une de ces clauses le client sera expulsé du terrain sans aucun remboursement.

#### **7° Animaux**

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, ni dans les locations même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le non-respect de l'une de ces clauses le client sera expulsé du terrain sans aucun remboursement.

#### **8° Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### **9° Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 15km/heure.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Pour les autres périodes se rapporter aux horaires affichés à l'accueil. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### **10° Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

#### **15° Assurance locative**

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'Assurance Habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation. A savoir : vol, perte, dégradation d'effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première acquisition.

#### **16° Droit à l'image**

Vous autorisez expressément et sans contrepartie, le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping.

#### **17° Délai de rétractation**

Conformément à l'article L121-18-4° du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.

#### **18° Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et lui demander de quitter le camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

« Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique : <https://app.medicys.fr>

Ou par voie postale : « MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS

